

## DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE DU 23 avril 2026 :

**Présents :** GOUBY Thierry, DUBREUIL Quentin, GEORGES Déborah, GUICHERD Jennifer, HENRI Delphine, JOUIN Nicolas, MACHABERT Rémi, MARTINS Angélique, MEYER Cindy, PERRET Pierre, PORTAILLER Christian, ROCHIGNEUX Didier, ROYER Lysiane, TOURNEBIZE Marie-Thérèse, VAUCHE Joël.

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** MACHABERT Rémi

### ***Objet : Composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S***

M. le maire explique au conseil municipal que lors de sa séance du 23 novembre 2018 , le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, et rappelle qu'au terme du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 fixant les règles relatives à l'organisation des C.C.A.S ses membres sont élus pour une moitié par le conseil municipal, et nommés par le maire pour la seconde moitié.

Le nombre des membres du conseil d'administration doit être fixé par le conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

-De maintenir à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal au sein de cette instance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mr Thierry GOUBY
- Mme Angélique MARTINS
- M. Rémi MACHABERT
- Mme Jennifer GUICHERD
- Mme Marie-Thérèse TOURNEBIZE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,  
le 23 avril 2026  
Le Maire  
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance,  
Rémi MACHABERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20260423-2026-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026  
Publication : 29/04/2026